



ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS
UNIFIES NAMBOTI / FUC

Siège : 61, Avenue NDALALI LINDINDI HASA-LENGA

F20204
ANRS 119-42-C000
ANRS 2016 1076 v 7H
TEL : 001224551 - 001224550
Fax : 001224551514
Email : direction@fuc.com

Kinshasa, le 17 Juin 2024

Transmis copie pour information à :

BS/005/LKM/07/06/2024

CABINET DU MINISTRE
DE LA JUSTICE
REÇU LE : 19 JUN 2024
N° D'ENREG. : 7728
OBSERVATION : 15 h 16

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SERVICE COURRIER
Reçu le : 24 JUN 2024
N° : Par :

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COUR CONSTITUTIONNELLE
SECRETARIAT DU PRESIDENT
Courrier reçu le : 24.06.2024
N° : 13439
Par : Phvanu M. TANBA

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PARQUET GENERAL PRES LE CONSEIL D'ETAT
Date : 24-06-2024
N° : 0498 44400

- ✓ Son Excellence Monsieur le Président de la République ;
(Avec l'expression de mes hommages les plus déferents) ;
- Honorable Président de l'Assemblée Nationale ;
- Son Excellence Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement ;
- ✓ Monsieur le Président de la Cour Constitutionnelle et Président du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Décentralisation et Affaires Coutumières ;
- Son Excellence Madame la Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères ;
- Excellence Monsieur le Ministre de l'Emploi et Travail ;
- Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation ;
- Madame la Première Présidente du Conseil d'Etat ;
- Monsieur l'Administrateur Général de l'Agence National des renseignements, ANR en sigle ;
- Monsieur le Procureur Général de la République près de la Cour de Cassation ;
- Monsieur le Procureur Général près de la Cour Constitutionnelle ;
- ✓ Monsieur le Procureur Général près le Conseil d'Etat ;
- Madame le Premier Président de la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe ;
- Monsieur l'Inspecteur Général des Finances, IGF en sigle ;
- Monsieur le Commandant de la Légion Nationale d'Intervention, LENI en sigle ;
- Cabinet du Bâtonnier National H. MBU ne LETANG

Tous à Kinshasa.

A Son Excellence Monsieur le Ministre
d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des
Sceaux,
Commune de la Gombe,
Kinshasa-RD Congo

**Concerne : Défaillance de l'exécution forcée des Décisions Judiciaires et Administratives
rendues en faveurs des 686 Anciens Travailleurs MARSAVCO
(Païement décomptes finals de l'ordre de 20.878.090 USD)**

Excellence Monsieur le Ministre d'Etat,

J'ai l'avantage de venir par la présente, avec l'espoir que suscite le nouvel élan de la Justice congolais saisir votre Autorité au sujet de la **DEFAILLANCE** qui s'est avéré dans le chef des Autorités et Services de l'Etat dans le cadre de l'exécution des décisions judiciaires et administratives rendues en notre faveur pour lesquelles la Société MARSAVCO oppose une obstruction depuis plus de deux décennies ;

En effet, Monsieur le Bâtonnier National H. MBU ne LETANG, notre Avocat-Conseils d'heureuse mémoire, avait par sa lettre N°389/CAB/MNL/PM/D.037/2023 du 25/07/2023, dont copie en annexe, avait fait ultimement appel à votre prédécesseur que nous pensions ne devrait pas rester indifférent face à une question qui ternie terriblement l'image de l'Etat de droit aussi bien sur le plan national qu'international, mais nous n'avions reçu aucune suite de sa part ;

Toutefois, le Président de la Cour Constitutionnelle et Président du Conseil Supérieur de la Magistrature avait par sa lettre N° 1783/CC/CAB-PRES/12/02/2023 du 11 Décembre 2023 instruit le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe de mettre fin à la **REBELLION DE LA MARSAVCO** et d'obtenir notre paiement, mais il se dégage de l'instruction de ce dernier qu'une action en exécution des décisions précitées soient préalablement diligentée par le Parquet Général près le Conseil d'Etat dont les décisions bénéficient des privilèges d'exécution ;

Cela étant, nous en appelons à votre implication personnelle pour que la Justice s'assume conformément à l'article 29 de l'AUPSRVE et aux lois du Pays en nous accompagnant à obtenir notre paiement auprès de la MARSAVCO et surtout qu'elle rétablisse l'autorité de l'Etat vis-à-vis des étrangers véreux ;

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Association des ex-travailleurs du Groupe Unilever MARSAVCO/PHC, ATUMA

Jean-Marie LOKOTO OKOLE

Président

Ci-joint les annexes